



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BOUFFLET, Maire.

Présents : Maire : Mr BOUFFLET Pierre, Adjoints au Maire : Mr DELÉCLUSE Thibault, Mr LIGNIERT Christophe, Conseillers Municipaux, Mmes DEVOST Martine, TILLIER Caroline, Melle NOUZILLE Sabine, Mrs DURIEUX Rémy, HAFFNER Christophe, JEUDON Didier, MENERAT Patrice.

Absents excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame Emilie MARTIN à Madame DEVOST Martine - Madame FRIEDRICH-MATHIVET Marika à Madame Caroline TILLIER - Madame LE CERF Krystell à Mr BOUFFLET Pierre, Mme WARGNYE Edwige, Mr. SKRZELA Albert.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 10

Date de la convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

1) **Désignation du secrétaire de séance**

Ont été nommés secrétaire : Martine DEVOST et Thibault DELECLUSE

2) **Points abordés lors de la précédente réunion et approbation du compte-rendu du 18 novembre 2021**

Monsieur JEUDON Didier s'étonne que, lors des délibérations, le nom des personnes votant contre ou s'abstenant est quelques fois mentionné sur les comptes rendus mais pas systématiquement.

Il regrette de ne pas avoir reçu certains supports avant la réunion, notamment sur les subventions et la modification simplifiée.

Après délibération, le compte-rendu du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

3) **Délibérations à prendre concernant**

3-1) Déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur AUBERT Benoît et Madame MACQUET Céline

Correspondance de Maître Justine BARNABÉ de LAPASSE, Notaire de Monsieur AUBERT Benoît et Madame MACQUET Céline, propriétaires de l'immeuble situé 17 rue de Mortefontaine, cadastré AH n°147, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

3-2) Le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Exposé des motifs :

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre le rapport d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant l'activité de l'établissement arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
Vu la délibération n°2021-CC-03-041 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Celui-ci est disponible et consultable en mairie.

3-3) Le rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exposé des motifs :

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif est ensuite transmis au maire de chaque commune membre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
Vu la délibération n°2021-CC-03-043 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 concernant le rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal,

* PREND acte du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Celui-ci est disponible et consultable en mairie.

3-4) Le rapport annuel 2020 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Exposé des motifs :

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes transmet au Maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente également la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ainsi que du compte administratif 2020, budget principal et budget annexe de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
Vu la délibération n°2021-CC-03-042 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 concernant le rapport d'activités 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal,

* PREND acte du rapport d'activités 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Celui-ci est disponible et consultable en mairie.

3-5) La demande de subvention de l'association "le fil d'Ariane"

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Maria IZQUIERDO, Présidente de l'association « le fil d'Ariane », sollicitant une subvention.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

3-6) La demande de subvention du Lycée des métiers de Breuil le Vert pour une élève de la commune pour un séjour scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du lycée des métiers de Breuil le Vert, sollicitant une subvention pour un séjour scolaire concernant une élève domiciliée à Thiers-sur-Thève.

Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de ne pas verser de subvention.

Madame Caroline TILLIER n'a pas pris part au vote après avoir précisé qu'elle n'avait pas été informée par le lycée de cette demande de subvention.

3-7) La demande de subvention de l'association pour le développement des Soins Palliatifs dans le département de l'Oise

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Manuela ROJAS, Présidente de l'association « pour le développement des Soins Palliatifs dans le département de l'Oise », sollicitant une subvention.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

3-8) La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 27 juin 2013, modifié par délibération du 07 août 2014, 13 mars 2015 et 14 avril 2021, révisé par délibération du 7 décembre 2015.

Il présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GENTHNER, gérant de la SCI THEROINE a formulé une demande de droit de délaissement concernant la partie de la parcelle AH 88 impactée par l'emplacement réservé n° 16 pour une surface de 626 m² (la surface totale de la parcelle AH 88 est de 1.278m²). En contrepartie il propose de céder à la commune de THIERS-SUR-THEVE, pour un euro symbolique, les parcelles AI 4 et AI 150 propriété de la SCI THEROINE dont la superficie totale est de 297 m², sous réserve que les frais de l'étude de sol obligatoire soient pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire, après avoir lu la lettre envoyée par Monsieur et Madame GENTHNER, gérants de la SCI THEROINE, le 7 décembre 2021, propose la levée complète de l'ER 16 sur la parcelle AH 88 et également sur les parcelles 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93 pour une surface totale de 2.910 m² (référence du PLU approuvé en 2013) et d'engager une modification simplifiée du PLU.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (2 absents), décident :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre la levée de l'emplacement réservé n°16 sur sa totalité soit 2.910 m² (référence du PLU approuvé en 2013).

2. de définir les modalités de concertations suivantes :

le dossier de projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public comme suit :

A la mairie de Thiers-sur-Thève – 1 rue du Général Leclerc du **22 janvier 2022 au 22 février 2022**

du lundi au samedi de 9h00 à 12h00, le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 14h00 à 16h30

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de Thiers-sur-Thève.

Monsieur JEUDON Didier demande à recevoir un plan de l'ensemble des parcelles concernées, si la SCI THEROINE a un acquéreur pour la parcelle AH 88 et, dans l'affirmative, quelle sera son activité.

Réponse de Monsieur le Maire,

Nous vous adresserons un plan des parcelles concernées bien que vous connaissiez parfaitement le secteur.

La SCI THEROINE a effectivement un acquéreur qui envisage la construction d'un bâtiment pour le stockage de matériel et de produits non polluants.

3-9) Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2022 (avant le 15/01/2022)

3-10) Demandes de subvention au titre de la DETR pour 2022

Monsieur Le Maire propose de présenter les dossiers de demande de subvention suivants :

COLUMBARIUM (demande de devis pour agrandissement à faire)

Assistance de l'ADTO sur les dossiers suivants :

RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (huisseries, changement de chaudière par un système de pompe à chaleur air/eau alimentant également le groupe scolaire, isolation extérieure des murs du bâtiment, isolation et étanchéité de la toiture, trappes de désenfumage, aménagement de toilettes pour PMR, remise aux normes et rafraîchissement de la cuisine,

Montant de l'opération	465.923 €
Subvention CD60	210.000 €
Subvention DETR	60.000 €
Subvention DSIL	102.739 €

Reste à charge de la commune 93.184 €

CRÉATION D'UN BÂTIMENT ÉCO RESPONSABLE : restauration scolaire (cuisine + salle de restauration) et 2 salles de classe à l'étage avec accès pour PMR.

Montant de l'opération :	1.605.031 €
Subvention CD60	210.000 €
Subvention DETR	67.500 €

Reste à charge de la commune 1.327.531€

- PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Montant de l'opération :	18.350 €
Subvention CD60	6.422 €

Reste à charge de la commune 11.928 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (2 absentions) de présenter pour la programmation 2022 les dossiers ci-dessus pour subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (2 absentions) de présenter pour la programmation 2022 les dossiers ci-dessus pour subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

4) Comptes rendus**4-1) du comité syndical du SICTEUB en date du 23 novembre 2021**

Monsieur Thibault DELECLUSE donne lecture du compte-rendu de la réunion du comité syndical du SICTEUB qui a eu lieu le 23 novembre 2021.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du PV du comité du 23/09/2021

Décision modificative n°02/2021 – budget eaux usées

Décision modificative n°02/2021 – budget eaux pluviales urbaines

Ouverture des crédits d'investissements par anticipation du budget 2022

Mise en place d'une tarification pour les contre-visites suite à des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales non conformes (80€ la contre visite et 160€ la visite initiale)

4-2) du conseil communautaire de la CCSSO en date du 09 décembre 2021

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui a eu lieu le jeudi 9 décembre 2021.

L'ordre du jour était le suivant :

- . Désignation du secrétaire de séance
- . Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021
- . Convention de délégation de projet de pré-étude d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain communal (OPAH-RU) de la ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville – Autorisation de signature du Président
- . Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – autorisation de signature du Président
- . Délibération cadre pour les tarifs de location immobilière 2022 – Ordener 2022 et autorisation de signature des conventions d'occupation temporaire par le Président
- . Ouverture par anticipation des crédits d'investissements au titre de l'année 2022 – budget principal
- . Points divers (questions orales, points d'actualités, lexique)

Monsieur le Maire ajoute que lors de ce conseil communautaire, les 2 points suivants ont été évoqués :

* la fermeture des urgences de l'hôpital de Senlis en raison d'un manque de médecins, pour une durée indéterminée.

* le transfert sur CREIL du SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) de Senlis

5) INFORMATIONS DIVERSES**SOCIETE DACHE - INSTALLATIONS ET CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire précise que le contrat de maintenance envoyé par la Société DACHE pour l'année 2022 a augmenté de 955.43 euros et s'élève à 2.266,52 euros HT.

Il apparait que seulement 2 caméras sur les 7 installées étaient sous contrat jusqu'en 2019.

Un contrat de maintenance du 25/10/2019 pour l'année 2020 prenait en compte 3 caméras pour un montant de 1.290.38 euros H.T.

Un avenant du 14/10/2020, également pour l'année 2020, concernait 1 caméra installée sur la place du Château pour un montant de 238.36 euros H.T, portant le montant total pour l'année 2020 à 1.528.74 euros H.T.

L'étude du dossier DACHE a permis de constater que 2 caméras ont été facturées pour une installation place du château : 1 caméra en 2016 et 1 caméra en 2019.

Par contre, nous n'avons pas trouvé de facture pour la caméra installée au Bois Bourdon

Après avoir été questionnée sur cette 2ème caméra, installée place du Château, la société DACHÉ a répondu qu'il s'agissait sûrement d'une erreur et suppose que la facture de 2019 correspondait à la caméra située au Bois Bourdon. Cette réponse ne nous satisfait pas et nous avons demandé des éclaircissements à la Société DACHE.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur JEUDON Didier qui se dit surpris. Pour lui, une seule caméra a été installée Place du Château. Il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de facture pour la caméra du Bois Bourdon et pourquoi le contrat de maintenance ne concernait pas toutes les caméras installées.

Monsieur le Maire rappelle que la caméra installée au Bois Bourdon a fait l'objet d'un acte de vandalisme en mai 2021. Cette dernière ne sera pas prise en charge par l'Assureur MMA pour les raisons suivantes :

- 1) le contrat ne prévoyait pas de garantie pour les caméras.
- 2) la commune ne peut produire de facture pour la raison évoquée ci-dessus.

Monsieur le Maire signale qu'il a envoyé à la Compagnie d'assurances MMA une lettre de résiliation à titre conservatoire à l'échéance du 31.12.2021.

2021/070

SOCIETE EIFFAGE – CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de faire le point sur ce contrat, deux rendez-vous ont été fixés avec EIFFAGE mais notre interlocuteur ne s'est pas présenté. Nous sommes dans l'attente d'une date pour un 3^{ème} rendez-vous

NOEL DES ENFANTS

Monsieur Rémy DURIEUX remercie Le Père Noël, ses lutines ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à cette manifestation très réussie qui a fait le bonheur de tous les enfants.

NOEL DES SENIORS

L'opération réalisée en 2020 a rencontré un vif succès et sera renouvelée cette année. Un repas sera offert au restaurant « AU PECHE GOURMAND » comme l'année dernière.

L'invitation sera distribuée prochainement aux personnes concernées.

ECOLE - COVID

La classe de CP/CE1 a été fermée le mardi 14 décembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021.

CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

Les travaux prévus en octobre 2021, reportés en décembre 2021 ne commenceront pas avant mi janvier 2022. L'entreprise LORENOVE rencontre des problèmes d'approvisionnement.

CRTE

Monsieur le Maire a intégré un groupe de travail pour avoir une approche plus précise des dossiers de la CCSSO

FIBRE ET SMOTHD.

Monsieur Christophe LIGNIERT donne les informations suivantes :

* 3 opérateurs étaient présents en 2021 : (ORANGE, SFR et BOUYGUE). FREE a signé en décembre 2021 et sera opérationnel dans l'Oise à compter de 2022.

* Sur les zones couvertes dans l'Oise près de 50 % des personnes ont pris la fibre (278.800 prises installées pour 140.000 clients actifs).

* L'ajout de nouvelles prises ne sera plus subventionné par le département (coût moyen pour l'installation d'une nouvelle prise 1.200 à 1.500 euros)

FEUX TRICOLORES

Un document sera envoyé à l'ensemble des administrés afin de connaître leur avis sur l'efficacité ou non de cette installation.

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- Madame la Préfète de l'Oise concernant l'arrêté en date du 03 décembre 2021 autorisant Messieurs Alain CZAPNIK et Luc VANDENABEELE, lieutenants de louveterie intervenant au sein de l'unité de gestion cynégétique n°15 à réguler, effaroucher et décantonner les sangliers sur le territoire des communes d'Apremont, Aumont-en-Halatte, Avilly-saint-Léonard, Beaurepaire, Boran-sur-Oise, Brasseuse, Chamant, Chantilly, la Chapelle-en-Serval, Courteuil, Coye-la-Forêt, Creil, Fleurines, Gouvieux, Lamorlaye, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Saint-Maxence, Précy-sur-Oise, Roberval, Saint-Maximin, Senlis, Thiers-sur-Thève, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Ognon et Vineuil-Saint-Firmin.

- Madame Marie-France CONTANT, Présidente de la délégation du Sud Est de l'Oise remerciant le conseil municipal pour le versement de la subvention communale.

- Monsieur Eric GUERIN, Président du SE 60 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} février 2022 de la recharge pour véhicule électrique des bornes du réseau Mouv'Oise.

- Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental concernant l'aide au financement de l'alarme anti-intrusion pour les séniors.

- Monsieur TABOGA, responsable du service environnement de la CCSSO informant des changements d'horaires pour le ramassage du tri sélectif des 24 et 31 décembre prochains.

Fascicules mis à la disposition des élus

- * le bimsa n°217
- * les finances publiques de l'Oise n°11
- * Senlis Ensemble n°358
- * le journal d'information Agora 95 n°45
- * le chasseur de l'Oise n°99

6) QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur Patrice MENERAT demande si un chantier participatif peut être organisé pour nettoyer le caniveau devant chez lui jusqu'à la place du Château car il rencontre depuis de nombreuses années des problèmes lors de fortes pluies

Réponse de Monsieur le Maire je propose de prendre un arrêté demandant aux administrés de la commune de nettoyer la partie du caniveau devant leur résidence en même temps que leur trottoir.

2) Madame Elvezia NOEL demande quelle décision a été prise pour la circulation et le stationnement au carrefour de la rue Désiré Noël et de la Rue du Général de Gaulle qui est dangereux en raison de véhicules garés en dehors des places de stationnement prévues. Elle demande l'installation d'un poteau plastique rue du Général de Gaulle.

Elle signale également que des voitures sont régulièrement stationnées devant chez Monsieur Edouard COTTARD l'empêchant de rentrer ou de sortir de chez lui.

Réponses de Monsieur le Maire :

Une étude pour la circulation et le stationnement va être réalisée. La rue principale est sur une route départementale et il n'est pas possible à la commune d'intervenir sans l'accord du Département.

Un poteau va être déplacé rue Désiré Noël (devant chez Monsieur LAFFORGUE). Nous allons étudier la possibilité d'en poser un rue du général de Gaulle.

Séance levée à 21 h 03

En mairie, le 13 janvier 2022

Le Maire
Pierre BOUFFLET

